



ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 732 / DRI / AP / 2024

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
**Vu** l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** la demande de l'entreprise SBTPC-SOGEA reçue le dix-sept juin deux mille vingt-quatre,

**Considérant que** pour éviter tout accident lors des travaux de suppression de radier sur le chemin bassin Pilon, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Art. 1.** - La circulation est interdite sur le chemin Bassin Pilon, portion comprise au niveau du radier.

**Art. 2.** - Une déviation est mise en place par les voies suivantes :

- ▶ Rue Richard
- ▶ Chemin Canots

**Art. 3.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi seize septembre deux mille vingt-quatre au lundi deux décembre deux mille vingt-quatre.

**Art. 4.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise SBTPC-SOGEA.

**Art. 5.** - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'entreprise SBTPC-SOGEA.

**Art. 6.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 7.** - Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 8.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'entreprise SBTPC-SOGEA.

Fait à Saint-Louis, le **16 SEP. 2024**

Pour la Maire et par Délégation,  
**Pour La Maire, et par délégation,**  
 Le Directeur Général Adjoint des Services



**Johny BOISVILLIERS**

**Copie à :**

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- Entreprise SBTPC-SOGEA

**LA MAIRE :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :  
 → d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion  
 → d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.